

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trois avril à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.
Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Absent

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 10 Nbre de représentés par procuration : 0 Nbre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Martina KRAMER

Date de la convocation : 27 mars 2023

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 :

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 3 avril 2023 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2023
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
4. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
5. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
6. VOTE DES BUDGETS 2023
7. FINANCES COMMUNALES : PROVISION POUR RISQUE
- 8 – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
- 9 – SERVITUDES DE PASSAGE ENEDIS
- 10 – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DE LA POSTE AU TITRE DE LA DETR 2023
- 11 – SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 – ARCEAUX VELOS
- 12 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

1. Finances Budget - Délibération n° 2023-004 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de 2023

2. Finances Budget - Délibération n° - 2023-005 -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les comptes de gestion 2022

3. Finances Budget - Délibération n° 2023-006 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les comptes administratifs 2022

4. Finances Budget - Délibération n° 2023-010 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget principal

5. Finances - Délibération n° 2023-007- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution des subventions 2023 aux associations

6. Finances Budget - Délibération n° 2023-008 - VOTE DES BUDGETS 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les budgets primitifs 2023

7. Finances - Délibération n° 2023-009 - FINANCES COMMUNALES : PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la provision pour risques 2023

8. Ressources humaines - Délibération n°2023-011 - HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'heures complémentaires et supplémentaires

9. Urbanisme - Délibérations n°s 2023-012 et 2023-012a - SERVITUDES DE PASSAGE ENEDIS

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la création de servitudes terrestres pour le compte d'ENEDIS

10. Finances - Délibération n° 2023-013 - SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DE LA POSTE AU TITRE DE LA DETR 2023

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour la DETR 2023

**11. Travaux - Délibération n° 2023-014 - SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS
2023 – ARCEAUX VELOS**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'opération de sécurisation de la piscine municipale

**12. Administration générale - Délibération n° 2023-015 - MODALITES DE PUBLICITE DES
ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les modalités de publicité des actes de la Commune.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 4 avril 2023



Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire,
Martina KRAMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Vote des taux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes, que nous prévoyons en excédent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

* **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

26,87 % : taxe foncière bâti

44,07 % : taxe foncière non bâti

10,87 % : Taxe d'habitation « résidence secondaire »

pour un produit attendu estimé de 387 045 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



A blue ink signature of Martina Kramer.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Approbation comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations ont été régulières,
- * **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - * **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - * **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- * **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 au titre du budget principal, du budget CCAS et du budget photovoltaïque, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Martina KRAMER

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Vote des comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 et les comptes de gestion 2022 ;

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil

Monsieur Philippe ESCOFFIER, premier adjoint, prend la présidence et sollicite le vote du compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, lequel peut se résumer tel que suit ;

Budget Commune :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	632 068,57	G	697 605,86
	Section d'investissement	B	732 554,39	H	422 164,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	446 673,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	165 395,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 530 018,83	= G+H+I+J	1 566 443,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	27 000,00	L	262 462,09
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	27 000,00	= K+L	262 462,09
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	632 068,57	= G+H+K	1 144 279,60
	Section d'investissement	= B+D+F	924 950,26	= H+I+L	684 626,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 557 018,83	= G+H+I+J+K+L	1 828 905,80

Budget CCAS :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	912,02	G	450,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	260,58 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 172,60	= G+H+I+J	450,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 172,60	= G+I+K	450,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 172,60	= G+H+I+J+K+L	450,00

Budget production d'énergie photovoltaïque :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	0,00	G	6 251,53	G-A	6 251,53
	Section d'investissement	B	1 302,00	H	0,00	H-B	-1 302,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	22 960,04 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 150,89 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 302,00	Q= G+H+I+J	34 362,46	=Q-P	33 060,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	0,00	= G+I+K	29 211,57		
	Section d'investissement	= B+D+F	1 302,00	= H+J+L	5 150,89		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 302,00	= G+H+I+J+K+L	34 362,46		

M. le Maire se retire de la salle pendant les débats et le vote.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve les Comptes Administratifs 2022 de la commune tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Subventions 2023 aux associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil de voter les subventions 2023 aux associations, pour les montants suivants :

NOM	MONTANT ACCORDE
VIVRE EN HARMONIE A RUSTREL	900 €
L'APE de l'école Pierre Vial	1 500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150 €
HEBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT	50 €
DEBRID'ARTS PRODUCTIONS	600 €
AMICALE CCFR RUSTREL	300 €
LA LUETTE S'ENTETE	500 €
APT EN VIDEO	700 €
L'OREILLE BUISSONNIERE	500 €
COMITE DES FETES DE RUSTREL	1 500 €
TOTAL	6700 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve l'attribution des subventions 2023, telle que présentée ci-dessus,
Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



M Kramer

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Vote des budgets primitifs 2023

Le budget primitif principal 2023 s'équilibre comme suit :

- 920 127,37 € en fonctionnement
- 764 969,02 € en investissement

Le budget primitif 2023 de production d'énergie photovoltaïque s'équilibre comme suit :

- 38 643,57 € en fonctionnement
- 30 292,46 € en investissement

Le budget primitif 2023 CCAS s'équilibre comme suit :

- 5 200,00 € en fonctionnement

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Approuve les budgets primitifs 2023 tels que présentés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



A blue ink signature of Pierre Tartanson is written over a red circular official stamp of the Municipality of Rustrel. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RUSTREL' and 'Vaucluse'.

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



A blue ink signature of Martina Kramer is written in cursive.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Finances communales : provision pour risques

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'affaire contentieuse en cours opposant la commune à Mme BLANC Chantal,
Vu l'inscription au budget 2023 d'un montant de 15 000 € au compte 6815 – Provisions pour risques,*

Monsieur le Maire demande au Conseil de confirmer cette provision pour risque dans le budget 2023.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve la provision pour risques de 15 000 € inscrite au compte 6815 du budget 2023,

Donne pouvoir au maire pour effectuer la dépense

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Rustrel, Vaucluse.A blue ink signature of Martina Kramer, the Secretary of the session.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023

Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget principal

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2022 et les votes des compte administratif et compte de gestion 2022, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Adopte** l'affectation définitive des résultats comme suit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion :

- Affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2022 :
 - o Budget principal 240 324.06 €
- Reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :
 - o Budget principal 271 886.37 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



A blue ink signature of Pierre Tartanson is written over a red circular official stamp of the Rustrel Municipality.

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



A blue ink signature of Martina Kramer is written in cursive.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil de majorer les heures complémentaires.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- Instaure un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



M. Kramer

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Création d'une servitude ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Cabinet notarial GOSSEIN & PAGES concernant la régularisation des servitudes ENEDIS, pour la canalisation souterraine au lieu-dit La Bouyssonnière.

M. le Maire précise qu'il convient d'autoriser une servitude à ENEDIS sur les parcelles cadastrées I 0212 et I 0214 appartenant à la Commune, sur une bande de 1 mètre de large, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 265 mètres, ainsi que ses accessoires.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Accepte la création** d'une servitude terrestre sur les parcelles cadastrées I 0212 et I 0214 au profit d'ENEDIS. Les frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par les intéressés.

* **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents liés et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Rustrel.

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER

A blue ink signature of Martina Kramer, the Secretary of the Council, written in cursive.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Création d'une servitude ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Maître Caroline DOREAU, notaire concernant la régularisation des servitudes ENEDIS, pour la canalisation souterraine au lieu-dit Le Charbonnier.

M. le Maire précise qu'il convient d'autoriser une servitude à ENEDIS sur les parcelles cadastrées I 218, I 219, I 221 à I 224 appartenant à la Commune, sur une bande de 3 mètre de large, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 130 mètres, ainsi que ses accessoires.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **Accepte la création** d'une servitude terrestre sur les parcelles cadastrées I 218, I 219, I 221 à I 224 au profit d'ENEDIS. Les frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par les intéressés.

* **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents liés et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Dépôt d'un dossier de subvention DETR 2023

L'objectif principal de ce projet est de réhabiliter le chemin de la Poste, fortement dégradé.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement

Coût total de	38 757,50 € HT
Etat (DETR 2023) 50 %	19 378,75 € HT
Autofinancement communal :	19 378,75 € HT

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- * **ADOpte** l'opération de réhabilitation du chemin de la Poste et arrêté les modalités de financement.
- * **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- * **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.
- * **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023

Publié le : 04/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : Dépôt d'un dossier de subvention Appel à projets 2023 – Arceaux vélos

L'objectif principal de ce projet est de sécuriser le stationnement des vélos devant la piscine municipale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer un dossier pour une subvention sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 5 arceaux.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

* **ADOpte** l'opération de sécurisation du stationnement des vélos devant la piscine municipale.

* **APPROUVE** le financement par le Conseil départemental de Vaucluse pour la fourniture et la pose d'un ensemble de 5 arceaux.

* **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Martina KRAMER

A blue ink signature of Pierre Tartanson, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Rustrel Municipality.A blue ink signature of Martina Kramer, the Secretary of the Council, written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON, MARICHAL, GIANATI et KRAMER
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME WOLFF, M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME KRAMER

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, l'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rustrel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur 8 emplacements dans la Commune ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

***D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} avril 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Martina KRAMER



Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023